

UN SOUTIEN FINANCIER POUR CONCRÉTISER VOS IDÉES

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES
DES ORGANISMES EN ENVIRONNEMENT
CADRE DE RÉFÉRENCE

SEPTEMBRE 2022



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
2. Critères d'admissibilité.....	5
2.1. Bénéficiaires admissibles.....	5
2.2. Bénéficiaires non admissibles.....	6
2.3. Projets admissibles	7
2.4. Projets non admissibles	8
3. Financement.....	9
3.1. Financement accordé et modalités.....	9
3.2. Dépenses admissibles	10
3.3. Dépenses non admissibles	11
3.4. Conditions	12
4. Soutien de la Ville de Lévis	13
5. Procédure d'analyse des demandes.....	14
6. Pour déposer une demande.....	15



INTRODUCTION

Le **Programme de soutien aux initiatives des organismes en environnement** (ci-après appelé « le Programme ») permet de soutenir financièrement des organismes à réaliser des actions, des projets, des activités et des initiatives en environnement qui contribuent à la mise en œuvre de la Politique environnementale de la Ville de Lévis (ci-après appelé « la Politique »). Ce programme s'inscrit dans l'engagement 1 de la Politique : « Mobiliser et faire participer l'ensemble de la collectivité à l'amélioration de la qualité de l'environnement ».





2

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Les bénéficiaires admissibles au Programme sont :

- des organismes à but non lucratifs incluant les coopératives sans but lucratif
- des organismes du réseau de l'éducation
- des organismes du réseau de la santé

Lorsque plusieurs organismes sont impliqués dans un projet, l'aide financière est accordée à l'organisme demandeur. Il revient à ce dernier de conclure les ententes nécessaires avec les autres collaborateurs.

Pour être admissible, un organisme doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Exercer des activités sur le territoire de Lévis.
- Détenir un des statuts juridiques indiqués ci-dessus, légalement constitué sous le régime d'une loi fédérale ou provinciale.
- Être régi par un conseil d'administration conforme aux règlements internes de l'organisme et à la loi constitutive de l'organisme.
- Faire preuve d'une saine gouvernance selon les principes généralement reconnus, de professionnalisme, ainsi que d'une gestion administrative et financière rigoureuse.
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars.
- Être conforme à la réglementation municipale applicable (permis, taxes, etc.).

2

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

2.2 BÉNÉFICIAIRES NON ADMISSIBLES

En conformité avec la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, la Ville ne peut accorder une aide financière à un établissement industriel ou commercial. De plus, les citoyennes et les citoyens, les entreprises, les travailleurs autonomes, les sociétés et les coopératives à but lucratif ne sont pas admissibles au Programme.



Citoyennes et citoyens de Lévis, vous avez une idée de projet pour améliorer ou protéger l'environnement de votre ville? Le Programme de soutien aux initiatives citoyennes s'adresse à vous!



2

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

2.3. PROJETS ADMISSIBLES

Pour être financé par le Programme, un projet doit répondre à tous les critères suivants :

- Contribuer à l'atteinte d'un ou plusieurs engagements de la Politique environnementale, et/ou s'inscrire dans un plan environnemental qui en découle.
- Démontrer un impact positif et durable sur l'environnement.
- Se dérouler ou avoir des retombées sur le territoire de Lévis ou s'adresser aux Lévisiennes et Lévisiens.
- Être d'intérêt public et être réalisé au bénéfice de la collectivité.

✓ DIFFÉRENTS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE PRÉSENTÉS :

1. Un **projet** concret qui vise l'amélioration ou la protection de l'environnement.

2. L'organisation et la tenue d'un **événement** ou d'une activité d'une durée limitée, sur le territoire de la ville de Lévis et s'adressant à la population lévisienne.

3. Une **campagne** d'information, de sensibilisation ou d'éducation ayant comme objectif le développement de comportements écoresponsables, la mobilisation et la participation à l'amélioration de la qualité de l'environnement.

4. La réalisation d'une étude ou d'une **recherche** servant à documenter une problématique, à poser un diagnostic ou à soulever un enjeu, dans un objectif d'orienter des actions futures en environnement ou pour mener à la réalisation d'un projet concret.

2

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

24. PROJETS NON ADMISSIBLES

De façon non limitative, les projets suivants ne sont pas admissibles au Programme :

- Les projets déjà réalisés.
- Les projets de recherche dont les constatations ne sont pas ou ne visent pas à être appliquées de façon tangible à la suite du projet.
- Les campagnes de financement ou les activités d'autofinancement.
- Les collectes de fonds.
- Les projets qui font la promotion d'une entité à but lucratif ou de ses produits et services.
- La recherche et le développement pour un programme à but lucratif.
- Les concours, comme par exemple les loteries.
- Les activités ou les évènements qui ne sont pas accessibles gratuitement au grand public.
- Les activités à caractère charitable, religieux, spirituel ou politique, ou en lien avec activité militante.
- Les projets qui sont déjà financés par la Ville via un programme, une entente, un contrat de service ou autre.
- Le financement des opérations régulières en lien avec le fonctionnement ou la mission de l'organisme.
- La publication de livres ou de rapports.
- Les projets liés au non-respect d'une obligation légale par le demandeur ou un tiers.
- Les activités ou les évènements qui nuisent potentiellement à la sécurité publique ou qui peuvent possiblement engendrer une dégradation de l'espace public ou du mobilier urbain.

3

FINANCEMENT

3.1 FINANCEMENT ACCORDÉ ET MODALITÉS

- Un montant maximal de 50 000 \$ par projet peut être octroyé.
- L'aide financière est conditionnelle à une évaluation favorable du projet et aux crédits disponibles dans le Fonds vert pour l'année en cours.
- L'aide financière peut s'étendre sur une durée maximale de 3 ans.
- Le projet peut être financé conjointement par d'autres programmes de subvention, sauf s'il s'agit de programmes administrés par la Ville de Lévis.
- Le demandeur doit déclarer les partenariats et les ententes de soutien et de partenariats en lien avec le projet présenté.
- Un nombre maximum de projets financés par année pour un même demandeur pourrait être fixé par la Ville, à sa discrétion, notamment en fonction de la quantité de demandes reçues.
- Pour un projet d'envergure régionale ou provinciale, le financement qui sera attribué par la Ville correspond uniquement à la portion du projet dont les retombées sont à Lévis. Ce montant doit être évalué et justifié par le demandeur.
- Les montants octroyés une année à un demandeur ne constituent en rien une garantie de récurrence.
- L'aide financière n'est pas renouvelable. Toutefois, une nouvelle demande peut être présentée.
- Les versements de la contribution financière sont conditionnels à la rencontre des exigences telles qu'elles seront définies dans la convention d'aide financière entre la Ville et le bénéficiaire.
- Une demande de remboursement est possible si les livrables ne sont pas atteints.
- La Ville ne s'engage pas à verser la subvention maximale si son budget annuel ne le lui permet pas. Par conséquent, la totalité des subventions versées ne pourra dépasser le budget total affecté annuellement au Programme.
- Le directeur de l'environnement est responsable de l'application du Programme. Il accorde l'aide financière aux bénéficiaires admissibles selon le Programme. L'octroi de l'aide financière est conditionnel à la signature d'une entente écrite par le directeur de l'environnement et le bénéficiaire.

3

FINANCEMENT

3.2. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les frais suivants liés à la réalisation du projet sont admissibles à l'aide financière :

1. Les salaires incluant les bénéficiaires réguliers et les autres dépenses liées à la coordination, l'animation, la supervision, la réalisation et le suivi du projet, incluant les frais de transport.
2. Les honoraires pour des services professionnels ou techniques qui participent directement et ponctuellement au projet.
3. Les frais de réalisation d'études, de recherche et de documentation.
4. Les frais liés à la préparation de plans d'aménagement et de devis.
5. L'achat de matériel, de fournitures et de matériaux nécessaires à la réalisation du projet.
6. Les frais de location de machinerie et d'équipements (incluant la location d'une salle).
7. Les dépenses engagées pour consulter, sensibiliser et informer la collectivité sur le projet, incluant la diffusion, l'affichage et la promotion.



3

FINANCEMENT

3.3. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

De façon non exhaustive, ces dépenses ne sont pas admissibles :

- Les dépenses d'acquisition d'un bien immobilier et de mobilier de bureau.
- Les taxes (TPS et TVQ), les amendes et les pénalités.
- Les coûts indirects et les frais courants du demandeur (frais d'internet, loyer, téléphone, assurances, etc.).
- Les frais d'avocats.
- Les dépenses salariales pour du temps de travail des citoyennes et des citoyens et du personnel d'organismes publics.
- Les frais d'entretien général non directement liés au projet.
- L'achat d'équipement électronique, d'applications et de logiciels.
- La location ou l'achat de tout type de véhicule.
- Les dépenses engagées avant le dépôt de la demande au Programme.
- Le remplacement de financement perdu, incertain ou attendu (annoncé et à venir).
- Le renflouement d'un déficit de l'organisme, cumulé ou non.
- Le soutien des activités courantes du demandeur.
- Les dépenses pour participation à des conférences ou à des missions y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas.
- Les bourses, prix d'excellence, collectes de fonds et activités de financement.
- Les commandites, incluant les échanges de biens et de services.
- Les concours (loteries), les prix de présence, les chèques-cadeaux ou les cartes-cadeaux, les aliments et les boissons.
- Les activités promotionnelles ou commerciales qui visent la promotion, la vente de produits et de services ou activités du même genre (par exemple des spectacles, expositions, foires commerciales, présentations, lancements de produits, exploitation de commandites, distribution d'échantillons de produits, etc.).

3

FINANCEMENT

34. CONDITIONS

La Ville se réserve le droit de demander et de vérifier toute pièce justificative concernant les dépenses réalisées dans le cadre d'un projet afin de s'assurer que les fonds accordés ont été utilisés aux fins prévues. Dans le cas d'un refus de fournir les documents demandés, la Ville ne pourra tenir compte de ces coûts.

Une convention d'aide financière devra être signée avant l'attribution du financement afin de confirmer le montant accordé, les conditions d'octroi, les modalités de versement, la durée de la convention, les obligations de l'organisme, etc.

Un rapport financier et un rapport d'activité devront également être remis à la Ville à la fin du projet.



4

SOUTIEN DE LA VILLE DE LÉVIS

La Ville n'apportera aucun soutien pour tout besoin dont la dépense est financée par le Programme.

Par exemple :

- Activités de communication (affichage, promotion, publicité, impression, etc.)
- Transport
- Manutention
- Entreposage
- Équipements (scènes, système audio, éclairage, chapiteau, tréteau, chaises, tables, toilettes sèches, sacs, gants, etc.)
- Matériaux (outils, terre, bois, etc.)

Dans le cas où le demandeur souhaite obtenir un soutien de la Ville de Lévis dans le cadre de la réalisation de son projet (soutien professionnel, usage occasionnel d'un local ou d'un terrain municipal, soutien en services pour la fermeture temporaire d'une rue ou pour la localisation d'infrastructures souterraines, etc.), il doit en faire la demande selon les procédures habituelles. Pour plus d'information concernant les procédures visant à soumettre une demande de soutien à la Ville, communiquez avec le 311 Lévis.

Le financement d'un projet par ce Programme n'engage d'aucune façon la Ville à fournir des services.

Toute demande impliquant l'intervention de la Ville sur un terrain privé ou dans un local privé sera refusée.

5

PROCÉDURE D'ANALYSE DES DEMANDES

Les détails concernant les appels à projet, comme les dates d'annonce des projets et les montants disponibles annuellement, seront communiqués sur le site Internet de la Ville de Lévis. Les généralités suivantes s'appliquent :

- Afin d'être accompagné dans le dépôt d'une demande, il est suggéré de communiquer avec la Direction de l'environnement de la Ville avant de déposer une demande : environnement@ville.levis.qc.ca
- Les demandes peuvent être acheminées en tout temps à la Ville par courriel en complétant les formulaires disponibles en ligne et en joignant les documents obligatoires.
- Lorsque la demande est complète et conforme, elle est analysée selon les critères d'évaluation des projets. La grille d'évaluation des projets est disponible sur demande.
- La Commission de l'environnement participe à l'analyse et la sélection des projets.

La **Commission de l'environnement** est constituée d'élus municipaux, de représentants de la Direction de l'environnement et de citoyennes et citoyens de Lévis. Elle a pour mandat d'étudier et de formuler des recommandations relatives à l'environnement afin d'orienter le conseil de la Ville relativement aux préoccupations citoyennes en la matière, ainsi que de proposer des initiatives permettant de positionner la Ville à titre de leader en environnement.

6

POUR DÉPOSER UNE DEMANDE

Veillez remplir le formulaire de **demande de subvention** ainsi que le **planificateur budgétaire** disponibles sur le **site de la Ville de Lévis**.

Pour toute question ou pour soumettre une demande :
environnement@ville.levis.qc.ca





Programme de soutien
aux initiatives des organismes
en environnement

Cadre de référence

Ville de Lévis

ville.levis.qc.ca/environnement

Septembre 2022

